

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYVALADOR

Séance du 04 Octobre 2022

Séance du	04/10/22
Convocation du	27/09/22
Présents	06
Absents	01
Procuration	01

- Pris part à la délibération : Pour 07 Contre 00 Abstention 00

Présents : Mme FICHES Jasmine, Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia.

Absent : Mr BRUNET Laurent

Procuration : Mr Laurent BRUNET a donné procuration à Mr MARIN Daniel.

Secrétaire de Séance : Mr SEMPERE Daniel

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à quatorze heures sept minutes, le conseil Municipal de la commune de Puyvalador, s'est réuni dans le lieu habituel, sur convocation, sous la présidence de Mr Daniel MARIN, Maire.

Objet : SITV participation 2022

Vu le budget 2022 voté en date du 11 avril 2022

Vu la section de fonctionnement du conseil municipal pour 2022,



Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer de façon concomitante entre le SITV et les communes adhérentes, afin que ces dernières puissent participer au fonctionnement du syndicat et que le SITV puisse établir un titre aux Communes.

Le montant de la participation pour l'année 2022 est de 1 547,00€ (tarif de 3,50€ par résidence principale, résidence secondaire et logement vacant)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,
- De payer le montant de 1 547,00€ concernant la participation pour 2022 au SITV.
- Et de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints de signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire, Daniel MARIN